

DÉLIBÉRATION N° 2022/007

Autorisant le Maire à exécuter une dépense d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 janvier 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU les articles L263-8 et suivants du Code des juridictions financières,  
VU la délibération municipale n°2021/336 du 24 novembre 2021 portant adhésion de la ville de Dumbéa à l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud, Société Publique Locale,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/02 du 18 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à la prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Agence d'attractivité Sud Tourisme » pour un montant de cent-cinquante-six-mille francs CFP (156.000 F) représentant 13 actions.

ARTICLE 2/

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 à la section d'investissement, sur l'opération OPFI « Opération financières ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JANVIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JANVIER 2022

Le Maire,

Georges NATUREL



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

